

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

L'An Deux Mille quatorze, le douze novembre, à 19H06, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT à partir de 19h25 - Point 1 - Délibération n°106/2014, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ à partir de 19h30 - Point 1 - Délibération n°106/2014, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE, Gilles DELILLE.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Sébastien OTTINGER pouvoir à Jean-François VIGIER.
Claire BOMPARD pouvoir à Irène BESOMBES.

ABSENT (s) : Véronique DUBAULT jusqu'à 19h25 - Point 1 - Délibération n° 106/2014
Raphaël ANGÉ jusqu'à 19h30 - Point 1 - Délibération n° 106/2014

Nombre de Conseillers
En exercice **29**

Nombre de présents **25**
26 à partir de 19h25 - Arrivée de Véronique DUBAULT - Point 1 - Délibération n° 106/2014.
27 à partir de 19h30 - Arrivée de Raphaël ANGÉ - Point 1 - Délibération n° 106/2014.

Nombre de votants **27**
28 à partir de 19h25 - Arrivée de Véronique DUBAULT - Point 1 - Délibération n° 106/2014.
29 à partir de 19h30 - Arrivée de Raphaël ANGÉ - Point 1 - Délibération n° 106/2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc BOIOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

APPROUVE A L'UNANIMITE du procès verbal du conseil municipal du 24 Septembre 2014.

1 - PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE-DE-FRANCE.

Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER),

- **Reconnait** que le périmètre présenté par le Préfet de Région peut avoir du sens au regard des enjeux économiques du territoire de l'Opération d'Intérêt National, au regard de la création de la Métropole du Grand Paris, ainsi que dans l'hypothèse de la disparition des départements.
- **Considère**, toutefois, que trop d'incertitudes demeurent à ce jour quant aux conséquences financières de cette fusion sur le plan, notamment, de la mutualisation des dettes **et des** convergences fiscales des intercommunalités, quant à l'impossibilité de discuter le contenu des compétences à transférer puisque la loi MAPTAM ne nous le permet pas, quant aux conséquences sur la place des communes dans le futur ensemble, en particulier pour ce qui concerne leur représentation et la qualité des actions de proximité en faveur de nos concitoyens.

En conséquence :

- **Emet** un avis défavorable au projet de périmètre soumis par le Préfet de Région,
- **Est toutefois favorable** à une fusion avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, voisine et partenaire naturel de la CAPS, ainsi qu'avec les communes ou ensemble de communes qui manifesterait la volonté de rejoindre cette nouvelle communauté d'agglomération.

2 - TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON DES INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES.

Rapporteur : Christian DURIX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de créer un tarif d'occupation des espaces publics dans le gymnase Louis Chabrat pour le salon des Instruments scientifiques organisé par la ville de Bures-sur-Yvette, programmé cette saison, dimanche 31 mai 2015,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants :
 - Emplacement de 2 mètres : 50€.
 - Facturation du mètre supplémentaire : 25€.

3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°36 SITUEE RUE CHARLES DE GAULLE A BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L2541-12,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 avril 2014,

Vu la notice explicative,

Considérant que le Conseil Général de l'Essonne a décidé la cession de plusieurs propriétés désormais sans usage pour le Département dont la parcelle cadastrée AI n°36 située rue Charles de Gaulle à Bures-sur-Yvette,

Considérant que cette parcelle, située en entrée de ville, présente un intérêt pour la commune de par sa situation géographique,

Considérant que la commune s'est portée candidate à l'acquisition amiable de cette parcelle auprès du Conseil Général au prix de 270 000€,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de se porter acquéreur de la parcelle AI n°36 située rue Charles de Gaulle, d'une surface de 1 025m² au prix de 270 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de ce terrain.
- **Précise** que la dépense sera inscrite au **budget 2015**.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BURES-SUR-YVETTE DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BURES-SUR-YVETTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BURES-SUR-YVETTE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BURES-SUR-YVETTE soutient les demandes de l'AMF.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Demande** le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- **Demande** l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- **Demande** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SEANCE LEVEE à 20H10

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**